

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
ADMINISTRATION COMMUNALE DE FOREST

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

**Présents**

Séverine De Laveleye, *Présidente* ;  
Charles Spapens, Mariam El Hamidine, Ahmed Quartassi, Alain Mugabo Mukunzi, Françoise Pèrè,  
Maud De Ridder, Saïd Tahri, Fatima El Omari, Esmeralda Van den Bosch, *Échevin(e)s* ;  
Marc-Jean Ghysseles, Marc Loewenstein, Nadia El Yousfi, Magali Plovie, Alitia Angeli, Evelyne  
Huytebroeck, Denis Stokkink, Dominique Goldberg, Cédric Pierre, Simon De Beer, Isabelle  
Lukebamoko-Maduda, Anne Rakovsky, Catherine Beauthier, Nabil Boukili, Fatima Abbach, Caroline  
Dupont, Christophe Borcy, Valérie Michaux, Alexander Billiet, Mustapha Al Masude, Samir Ahrouch,  
Xavier Jans, Michael Van Vlasselaer, Christiane Defays, *Conseillers communaux* ;  
Betty Moens, *Secrétaire communale*.

**Excusés**

Stéphane Roberti, *Bourgmestre* ;  
Laurent Hacken, Stéphanie Koplłowicz, *Conseillers communaux*.

**Séance du 26.01.21**

---

**#Objet : Finances - Redevance pour l'occupation d'emplacements aux foires et brocantes - Fêtes  
Médiévales - Règlement - Modifications.#**

---

Séance publique

**FINANCES**

**Taxes**

LE CONSEIL,

Vu le règlement relatif à la redevance pour l'occupation d'emplacements aux foires et brocantes voté par le conseil communal le 05 avril 2011 devenu exécutoire le (cfr. lettre de Monsieur le Ministre de la Région Bruxelloise) ;

Considérant que la commune organise chaque année les Fêtes Médiévales et qu'il y a lieu par conséquent de prévoir les tarifs demandés aux exposants ;

Vu la Nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1er, et l'article 118, alinéa 1<sup>er</sup> ;

Considérant que la diminution de la part des redevances pour l'occupation d'emplacement perçue et rétrocédée par l'organisateur désigné (de 50% à minimum 30%) s'explique par la réduction, en parallèle, de l'enveloppe budgétaire habituellement allouée par la commune à l'organisateur désigné dans le cadre de ce marché public pour financer les animations et certaines locations d'ordre techniques nécessaires à la tenue des Fêtes Médiévales;

Considérant que le nouveau cahier spécial des charges régissant l'organisation des Fêtes Médiévales prévoit de réduire cette enveloppe budgétaire allouée de 25.000€ à 15.000€ pour chaque édition sans pour autant déforcer les animations proposées au cours de ces festivités (dont une partie sera désormais directement financée par l'organisateur désigné au travers de sa part des redevances revues à la hausse) ;

**DECIDE :**



De modifier à partir du 01/02/2021, le règlement redevance pour l'occupation d'emplacements aux foires et brocantes qui s'établira dorénavant comme suit :

#### Article 1

Il est établi une redevance pour l'occupation d'emplacements aux foires, une redevance pour occupation d'emplacements aux brocantes communales, une redevance pour emplacements couverts et non-couverts dans le cadre d'animations communales ainsi qu'une redevance à percevoir lors des Fêtes Médiévales;

#### Article 2

Il sera perçu à charge des forains et marchands ambulants autorisés à occuper aux foires un emplacement autre que ceux concédés en vertu du règlement général des installations foraines arrêté par le conseil communal en séances des 11 mars 1947, 30 septembre 1952 et 19 janvier 1954, un droit de place fixé à 10,00 €, par mètre courant de façade de l'emplacement pour toute la durée de chaque foire;

#### Article 3

Il sera perçu à charge des personnes souhaitant occuper un emplacement de brocante communale une redevance de 10,00 € par emplacement de 9m<sup>2</sup> par brocante;

#### Article 4

Il sera perçu à charge des personnes souhaitant occuper un emplacement lors d'une animation communale une redevance de 50,00 € pour un emplacement non-couvert et 75,00 € pour un emplacement couvert;

#### Article 5

il sera perçu les redevances suivantes lors de l'organisation des Fêtes Médiévales :

- stand artisan : 90 € pour 4 m linéaires ( structure personnelle ) + 25 €/m supplémentaire
- stand petit alimentaire ( à emporter ) : 110 € pour 4 m linéaires ( structure personnelle ) + 30 €/m supplémentaire
- stand gastronomie ( bar + horeca ) : 400 € pour 4 m linéaires ( structure personnelle ) + 125 €/m supplémentaire

Tarif de passage aux commodités ( WC ) : 0,40 € et 5 € pour le « Pass » utilisé pendant le week-end.

Tous les montants mentionnés sont hors tva;

#### Article 6

La redevance citée à l'article 2 est due au comptant contre remise d'une quittance. Elle est payable au Receveur communal, à ses préposés ou aux agents percepteurs désignés à cet effet. La consignation à titre de garantie d'un montant égal à celui de la redevance sera exigée préalablement à la prestation;

#### Article 7

La redevance citée à l'article 3 et à l'article 4 est due au comptant contre remise d'une quittance. Elle est payable au Receveur communal, à ses préposés ou aux agents percepteurs désignés à cet effet;

#### Article 8

Les redevances citées à l'article 5 seront perçues par l'organisateur désigné par le Collège et rétrocédées à concurrence de *minimum 30%* à l'Administration communale.

34 votants : 34 votes positifs.



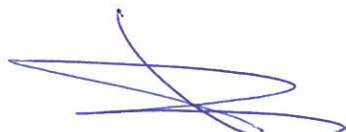
AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Par le Collège :  
La Secrétaire,  
(s) Betty Moens

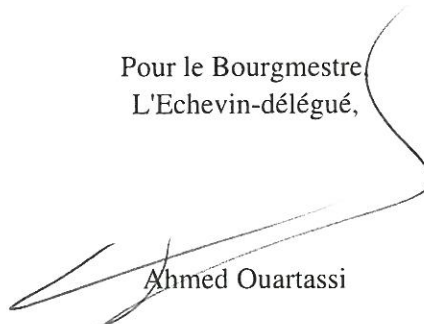
La Présidente,  
(s) Séverine De Laveleye

POUR EXTRAIT CONFORME  
Forest

Par le Collège :  
La Secrétaire,

  
Betty Moens

Pour le Bourgmestre,  
L'Echevin-délégué,

  
Ahmed Quartassi

